



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-020

**REHABILITATION DE LA CUISINE DE LA CRECHE FIL DE L'EAU : DEMANDE DE
SUBVENTIONS - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale à la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac, soucieuse de répondre aux besoins de ses familles avec une moyenne de 750 à 800 naissances par an, a engagé un programme de réhabilitation des crèches municipales et associatives.

En effet dans le cadre de sa politique dynamique en faveur de la petite enfance, la collectivité a engagé une réflexion concernant l'évolution de plusieurs structures existantes. Les crèches de Croq'ile, Badaboum, Fil de l'eau et Tom Pouce ont été identifiées par la commune pour recevoir des travaux de remise à niveau et d'optimisation fonctionnelle permettant d'améliorer le confort des enfants et les conditions de travail du personnel. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opération visant la crèche Au Fil de l'Eau.

Ce projet vise à maintenir les 25 places d'accueil, tout en permettant d'améliorer la fonctionnalité des locaux aujourd'hui inadaptés pour le nombre de repas à réaliser quotidiennement. La collectivité souhaite engager des travaux de réhabilitation de la partie cuisine, biberonnerie et vestiaires du personnel. Les travaux débuteront en juillet 2021 et devraient se terminer en octobre 2021. Les travaux seront réalisés en site occupé.

Monsieur Eric FOUCHE, Architecte DPLG, a été désigné pour conduire la maîtrise d'œuvre répondant au programme technique défini par la ville. Le coût total du projet est estimé à 130 110 € HT et fait l'objet d'une demande de subvention en investissement pour un total de 104 000 €.

Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT
Marché de travaux	100 110€	Caf de la Gironde	104 000€
Honoraires et frais	10 000€	Ville de Mérignac	26 110€
Aménagement	5 000€		
Equipement	15 000€		
TOTAL	130 110€	TOTAL	130 110€

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 11 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une demande de soutien financier concernant la réhabilitation des espaces de la crèche Au Fil de l'eau et à signer tout document lié à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.